

Fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale

de Police en trottoir

Le Maire de la Commune de
PROVIN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'entreprise « PRODUCO » pour intervenir dans le cadre de la pose de panneaux de signalisation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de travaux, l'entreprise « PRODUCO » est autorisée à intervenir au lieu et date sus-décrits.

Lieu d'occupation : Rue Léon Gambetta et rue du Cimetière, 59185 PROVİN

Date : du 2 septembre au 29 septembre 2026

Article 2 : Interdiction de stationner

Pendant la durée de l'occupation du domaine public, le stationnement de tout type de véhicule est interdit 20 mètres en amont et en aval (côté pair et impair). La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 3 : Le requérant est responsable des travaux effectués sur la voie publique et se devra de remettre la chaussée en état, de la nettoyer ou de la réparer en cas de dégradations.

Article 4 : La pose de panneaux ou balises de signalisation réglementaires est à la charge du requérant. Ces panneaux devront permettre la sécurité des usagers.

Article 5 : L'entreprise « PRODUCO » est chargée de contacter la mairie si le présent arrêté aurait besoin d'être modifié ou prolongé.

Article 6 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenante de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 27 Août 2026

